

Affaire suivie par Philippe KOELER
Service Administration générale

Décision n° 26-007

Objet : Attribution du marché n° 2025-PA-MOB-055 relatif à la mission de contrôle technique et l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500 m² de surface utile.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 01 août 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 01 août 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mission de contrôle technique et l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500 m² de surface utile,

DECIDE

DE SIGNER le marché 2025-PA-MOB-055 relatif à la mission de contrôle technique et l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500 m² de surface utile, avec la société BTP CONSULTANTS, située 12 avenue du Québec Bâtiment Iris, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, pour un montant de 76 620 € HT.

DE PRECISER que la durée du marché est comprise entre la date de notification et la plus tardive des situations suivantes :

- Levée de la dernière réserve,
- Expiration de la garantie de parfait achèvement,
- Notification de la transaction ou jugement définitif mettent fin au dernier litige avec le titulaire.

DE PRECISER que le délai prévisionnel d'exécution de l'ensemble des prestations est de 60 mois à compter de la date de notification.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 20 JAN. 2026



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Max GUILLEMIN
Pôle Mobilités

Décision N° 26-013

Objet : Demande de subvention pour l'étude de faisabilité pour sécuriser la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°20.172 du 17 décembre 2020, approuvant le plan vélo sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération 21.193 du 16 décembre 2021, actualisant le plan vélo sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération 24.121 du 26 juin 2024, actualisant le plan vélo sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de sécuriser le secteur rue de Rosières entre Saint-Michel-sur-Orge et Brétigny-sur-Orge à la suite d'un accident grave survenu à l'été 2024 ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour des études d'aménagements de sécurisation routière en faveur des modes doux,

DECIDE

De SOLLICITER auprès de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 50 % pour l'étude de faisabilité pour sécuriser la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge.

D'AUTORISER le Président à élaborer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

DE SIGNER toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 04 FEV. 2026

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Madani KENNOUCHE
Pole DEFI

Décision N°26-016

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de la salle Gérard Philippe à Sainte-Geneviève-des-Bois pour le Campus Jeunes 2026.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de bénéficier de la mise à disposition de locaux pour accueillir l'organisation d'une manifestation,

Considérant la disponibilité des locaux à la salle Gérard Philippe à la date de cette manifestation,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'organiser le Campus Jeunes 2026 à Sainte Geneviève des Bois, le mercredi 01 avril 2026.

DECIDE

De SIGNER une convention de mise à disposition gratuite de l'Espace Gérard Philippe sis rue Marc Sangnier à Sainte Geneviève des Bois (91700).

PRECISE que l'occupation est de courte durée, soit du mardi 31 mars 2026 au jeudi 2 avril 2026 (installation comprise).

Dit que la convention est sans compensation financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 02/02/2026

CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement artistique
Direction des Services à la Population

Décision N°26-018

Objet : Contrats relatifs à la programmation de la saison 2026 des Concerts de Poche en partenariat avec C.D.E.A. et les communes associées de C.D.E.A.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant l'association Les Concerts de Poche, association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, agréée entreprise sociale et solidaire et agréée par le ministère de l'éducation nationale sise *Mairie de Féricy - 1, place de Lorette 77133 FÉRICY représentée par Gisèle MAGNAN Directrice générale et artistique, SIRET : 480 716 042 000 43 - APE : 900IZ - Licence 2-1105039 - Licence 3-1105040*, et Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les spectacles, représentations et ateliers proposés pour 2026 par l'association entrent dans le cadre de l'objectif « Promouvoir la culture comme lien entre les habitants, la société et le territoire »,

Considérant les projets portés par les établissements d'enseignement artistique communautaires, et les communes du territoire et partenaires associés,

DECIDE

DE SIGNER les contrats ou conventions, ainsi que leurs avenants à intervenir, avec l'association Les Concerts de Poche et les communes pour l'ensemble des diffusions et actions relatives à la programmation 2026 pour un montant maximal de 20.000 euros, toutes taxes comprises.

PRECISE que le paiement s'effectuera selon les modalités prévues par lesdits contrats ou conventions.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 5 février 2026

Le Président,
Éric BRAIVE.

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Pôle Développement Economique

Décision N°26 -022

Objet : Signature d'un avenant 1 au bail dérogatoire à échéance du 01/04/2026 avec l'entreprise HYLIGHT pour un local situé dans le bâtiment IGESA, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Plessis Pâté.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

Considérant que le preneur est déjà locataire du bâtiment IGESA et s'est rapproché de Cœur d'Essonne Agglomération pour louer un espace supplémentaire de 59,71m² au vu du développement de son entreprise,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer ½ plateau de 59,71 m² à usage de bureaux au bâtiment IGESA pour répondre à la demande du preneur,

Considérant la volonté des parties de contracter un avenant au bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 01/04/2026.

DECIDE

De SIGNER un avenant 1 au bail dérogatoire à échéance du 01/04/2026 avec l'entreprise HYLIGHT pour le ½ plateau supplémentaire d'une surface de 59,71m² au RDC du bâtiment IGESA soit une surface totale de 230,12 m².

Dit que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour le local à usage de bureau, pour un montant total de 5827,85 € H.T par terme.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 10/02/2026

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par *Eléonore COHEN-DUJARDIN*
Pôle Aménagement, Habitat, Urbanisme

Décision N°26-024

Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les délibérations N°21.032 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et N°23.082 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain » de la commune de Breuillet, et autorisant le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Considérant que la durée de la convention avait été initialement prévue pour la durée d'un mandat, donc jusqu'au mois de mars 2026.

Considérant la nécessité de prolonger par un avenant n°2 la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour pouvoir réaliser le programme.

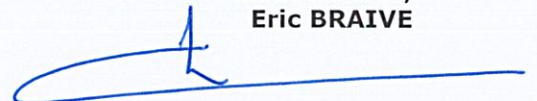
DECIDE

De SIGNER l'avenant n°2 à la convention Petites Villes de Demain de la commune de Breuillet.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 10 FEV. 2026

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par **Grégory GUIMIOT**
Pôle Développement Economique

Décision N°26 - 025

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 22/02/2027 avec la société ALTA ARES, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

Vu la délibération N°22.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

Considérant que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureau comprenant 1 bureau, numéroté U202, d'une superficie de 25,7 mètres carrés, situé au 2ème étage, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 22/02/2027.

DECIDE

De SIGNER avec la société ALTA ARES un bail dérogatoire à échéance du 22/02/2027, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local d'une superficie de 25,7 m² numéroté U202 pour un montant de 642,50€ H.T (six cent quarante-deux euros et cinquante centimes) par terme,

DIT que la recette est inscrite au Budget BASE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 19/02/2026

Le Président,
Eric BRAIVE.

Décision N°26 - 026

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 22/02/2027 avec la société EGIDE, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge (U004)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

Vu la délibération N°22.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

Considérant que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer 1 bureau, numéroté U004, d'une superficie de 25,7 m², situé au rez-de-chaussée pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 22/02/2027.

DECIDE

De SIGNER avec la société EGIDE un bail dérogatoire à échéance du 22/02/2027, et l'ensemble de ses annexes, portant sur le bureau numéroté U004 d'une surface de 25,7m² pour un montant 642.50€ HT (six cent quarante-deux euros et cinquante centimes) par trimestre.

DIT que la recette est inscrite au Base.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 10/02/2026

Le Président,
Eric BRAIVE.

